

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-BASE-40-60-50-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 03/08/2016

**BNC – Base d'imposition – Dépenses - Frais généraux - Charges  
sociales personnelles**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

BNC - Bénéfices non commerciaux

Base d'imposition

Titre 4 : Dépenses

Chapitre 6 : Frais généraux

Section 5 : Charges sociales personnelles

**1**

D'une manière générale, la protection sociale des membres des professions libérales est organisée en différents régimes qui assurent la couverture des principaux risques : prestations familiales, assurance vieillesse, assurance invalidité-décès et assurance maladie-maternité.

**10**

Après avoir précisé le champ d'application du régime de protection sociale (sous-section 1, cf. [BOI-BNC-BASE-40-60-50-10](#)), il est procédé à l'examen des modalités de déduction des cotisations (sous-section 2, cf. [BOI-BNC-BASE-40-60-50-20](#)) et à l'étude du cas des prestations servies sous forme de revenus de remplacement ou de rentes (sous-section 3, cf. [BOI-BNC-BASE-40-60-50-30](#)).